



Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries moitié-moitié de la Fondation des Canadiens pour l'enfance

(Licence RACJ #431612 pour les matchs des Canadiens de Montréal au Centre Bell)

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans le Centre Bell lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les employés de la Fondation, les bénévoles assignés au tirage, les employés du Service des technologies de l'information du Groupe CH assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage, les membres du conseil d'administration de la Fondation, toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent, ainsi que la famille immédiate de ces employés et membres.

COMMENT PARTICIPER

- Le participant recevra un coupon imprimé listant les numéros associés à l'achat de ses billets. Les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont traités simultanément pour le tirage du numéro gagnant.
- Il sera exigé des clients de fournir leur numéro de téléphone.
- La vente de billets débute à l'ouverture des portes et se termine lors de la 3^e période.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Le tirage d'un talon correspondant à un numéro vendu sera effectué 10 minutes après la fin de la vente de billets par une personne physique, avec 3 témoins physiques (ou virtuels, si la situation ne le permet pas).
- Le numéro gagnant sera annoncé et affiché sur le tableau indicateur. Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir. Le numéro gagnant et le montant du gros lot seront affichés sur le site web de la Fondation (fondation.canadiens.com) après le match.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- La personne dont le billet sera sélectionné lors d'une partie doit se présenter à la billetterie devant la section 120 afin de réclamer son prix dans les 15 minutes qui suivent l'affichage du numéro gagnant (selon les règlements de la RACJ). La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de 15 minutes, un nouveau tirage sera effectué. Le nouveau numéro gagnant sera affiché et la personne dont le billet sera sélectionné lors d'une partie doit se présenter à la billetterie devant la section 120 afin de réclamer son prix dans les 15 minutes qui suivent l'affichage du numéro gagnant.
- La personne gagnante devra fournir une preuve de son identité, et remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.

- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaire du gagnant, dans les 60 jours ouvrables suivant le tirage.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Si le système électronique éprouve des difficultés techniques majeures lors d'un tirage (c'est-à-dire à tout moment suivant le début de la vente de billets avec l'aide du système durant un tirage), les ventes du moitié-moitié seront suspendues immédiatement et ne reprendront qu'une fois le problème résolu dans la mesure où cette résolution survient en temps opportun pour que la vente de billets puisse avoir lieu selon les paramètres mentionnés ci-dessus. Dans l'éventualité où la vente de billets ne pourrait reprendre en temps opportun, si la Fondation des Canadiens pour l'enfance est en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente de billets ont bien été traités, le tirage au sort aura lieu et un gagnant sera annoncé. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance n'est pas en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente ont été traités correctement, le tirage au sort sera reporté à l'heure qui sera indiquée sur le site web de la Fondation (www.fondation.canadiens.com) ainsi que sur ses réseaux sociaux, laquelle pourra être modifiée au besoin jusqu'à ce que la Fondation des Canadiens pour l'enfance soit en mesure de faire cette vérification. Si un tirage au sort a été reporté, la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'enfance annoncera le gagnant dès que possible et affichera le numéro gagnant comme indiqué ci-dessus.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Canadien, le Centre Bell, l'Aréna des Canadiens, le Groupe CH et tout commanditaire et partenaire de ce programme de moitié-moitié l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis suite à l'achat de billets moitié-moitié tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Ce programme du moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à ce moitié-moitié, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

Pour contacter la Fondation des Canadiens pour l'enfance :

TÉLÉPHONE : 514-925-2133 ext. 3
COURRIEL : fondation5050@canadiens.com
POSTE : La Fondation des Canadiens pour l'enfance
Programme moitié-moitié
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal, QC H3C 5L2



Official Rules and Information regarding the 50/50 Lottery of the Montreal Canadiens Children's Foundation

(RACJ License #431612 for Montreal Canadiens games at the Bell Centre)

ELIGIBILITY

- Participation is reserved exclusively to people who are 18 years of age or older and are physically located in the Bell Centre when purchasing tickets.
- The following individuals are not eligible to participate in the 50/50 raffles: Montreal Canadiens Children's Foundation employees and volunteers assigned to the raffle, Groupe CH IT Department employees assigned to the activation of the raffle, employees of the company supplying the draw technology, and individuals serving on the Montreal Canadiens Children's Foundation Board of Directors, any person with whom these employees and individuals live and the immediate family of said employees and individuals.

TO ENTER

- Ticket buyers will receive their printed ticket listing their numbers associated with the purchased tickets. The corresponding individual ticket numbers are processed simultaneously for the winning ticket draw.
- Clients will be required to provide a contact phone number.
- Tickets are sold from the time the doors open until the 3rd period.

DRAWING AND NOTIFICATION OF PRIZE WINNER

- Chances of winning depend on the total number of tickets sold.
- Tickets are subject to verification by 50/50 organizers. All fraudulent tickets will automatically be removed from the draw and not give right to a prize.
- The winning ticket draw will be completed 10 minutes following the end of the sales period by a physical person who will draw in the presence of 3 physical witnesses (or virtual, if the situation does not allow) the stub corresponding to a ticket sold.
- The winning number will be announced on the central scoreboard. In the event of a discrepancy between the announced (displayed) number and the official winning number, the latter shall prevail. The winning number and jackpot amount will be displayed on the Foundation's website (www.fondation.canadiens.com/en) following the game.
- The prize (winning prize) will consist in 50% of the total amount raised and announced (Jackpot). In the event of a discrepancy between the announced (displayed) amount and the official amount raised, the latter shall prevail.
- Prizes must be claimed at the Box Office in front of section 120 within 15 minutes of having been posted on the scoreboard as required by the RACJ. Only the holder of the winning ticket may claim the prize. The Montreal Canadiens Children's Foundation shall have no responsibility regarding any other person who claims any interest or right to receive all or any part of the prize associated with a winning ticket.
- If the person holding the winning number selected does not claim their prize within 15 minutes, a new winning number will be drawn. The new winning number will be posted and the person holding the winning ticket must claim at the Box Office in front of section 120 within 15 minutes of having been posted.

- The winner must provide proof of identity and complete a declaration and release form before taking possession of their prize.
- Prize is paid by direct deposit in Canadian dollars, following receipt of banking information of the winner, within 60 business days following the raffle.

OTHER GENERAL CONDITIONS

- If the electronic system experiences detrimental technical difficulties during a draw (i.e. at any time after sales using the system have commenced for that draw), 50/50 sales will immediately be suspended until such time as the problem is resolved insofar as such resolution takes place in due time so ticket sales may resume in accordance with the above mentioned parameters. In the event ticket sales cannot resume in due time, if the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will take place, and a winner will be announced. If the Montreal Canadiens Children's Foundation is not able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will be postponed to a later time to be announced on the Foundation's website (www.fondation.canadiens.com) as well as on its social networks. The time may be modified, if need be, until such time as the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to make such verification. Where a raffle has been postponed, the Montreal Canadiens Children's Foundation will announce the winner as soon as possible and will post the winning number as indicated above.
- The Montreal Canadiens Children's Foundation, the Montreal Canadiens Hockey Club, the Bell Centre, l'Aréna des Canadiens, the Groupe CH and any presenting sponsors and partners of the 50/50 program will administer the program in good faith and in the best interests of the Foundation. None of the partners (nor any employee or representative of any of the foregoing) shall be liable at any time for any errors, system malfunctions or decisions made in connection with the administration of the program.
- All winners release the Foundation, its partners, employees, or any other agents from any responsibility for damages they may incur by accepting or using their prize.
- No official receipt for income tax purposes will be issued for the purchase of 50/50 tickets as set out by Canada Revenue Agency.
- This 50/50 program is subjected to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The decisions rendered by the organizers are final and without appeal in all aspects of the said raffle.

PUBLICITY RELEASE

- By participation in the raffle, winners thereby grant the Montreal Canadiens Children's Foundation (and its representatives) the right to print, publish or broadcast their name, portrait, picture, voice, likeness, and biographical information for any purpose related to the Foundation and its activities without any form of compensation, including but not limited to, advertising and promotional purposes.

To contact the Montreal Canadiens Children's Foundation:

PHONE: 514-925-2133 ext. 3
EMAIL: fondation5050@canadiens.com
MAIL: Montreal Canadiens Children's Foundation
50/50 Program
1275 St-Antoine St W
Montreal, QC H3C 5L2